

REGLEMENT DU CONCOURS « CARTOVIZ »

(ci-après le « Règlement du Concours »)

1. Organisateur

La Fonderie, agence numérique d'Ile-de-France, association loi 1901, ayant son siège 39 rue de Wattignies - 75012 Paris, ci-après désignée « La Fonderie », organise du 11 mars 2014 au 11 avril 2014 un concours (ci-après désigné le « Concours »), baptisé « Cartoviz », gratuit (hors frais inhérent de participation et le coût éventuel d'une connexion Internet) et sans obligation d'achat, accessible exclusivement sur Internet à l'adresse <http://cartoviz.lafonderie-idf.fr> et permettant de gagner les prix désignés à l'article « Prix » ci-dessous.

Le règlement est déposé auprès de la SCP Saragoussi Chavaudret, Huissier de justice, 33 Galerie Véro-Dodat - 75001 Paris. Il peut être consulté en ligne et téléchargé à partir du site <http://cartoviz.lafonderie-idf.fr>, ou obtenu sur simple demande à l'adresse email suivante : cartoviz@lafonderie-idf.fr

En tant qu'organisateur de ce concours, La Fonderie a notamment le droit de vérifier le respect du présent Règlement, dont les conditions de participation et de soumission des applications, le respect des caractéristiques minimales des applications soumises. Elle a également le droit de disqualifier toute personne ne répondant pas aux conditions requises.

2. Participants (ci-après désignés comme étant les « Participants »)

La participation est réservée, (a) aux personnes physiques (b) aux personnes qui ne sont pas considérées comme employés, cadres et/ou dirigeants de La Fonderie ou de ses Partenaires (Conseil Régional d'Ile-de-France, Organismes Associés de la Région Ile-de-France, Entreprises sponsorisant le concours), (c) aux personnes qui ont accepté le présent règlement du Concours (ci-après le « Règlement ») accessible à l'adresse <http://cartoviz.lafonderie-idf.fr> (ci-après le « Site Internet du Concours »), et qui ont soumis leurs applications conformément aux instructions figurant sur ce site.

Les participants considérés comme employés, cadres et/ou dirigeants de La Fonderie ou de ses Partenaires sont autorisés à proposer des applications « hors-compétition ». Les applications soumises « hors-compétition » ne peuvent pas prétendre gagner les prix désignés à l'article « Prix » ci-dessous.

Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'accord de leurs parents ou tuteur légal pour accepter le présent Règlement du Concours et participer au Concours.

La Fonderie se réserve le droit d'exclure certains Participants, si ces personnes sont présumées avoir violé le présent Règlement.

3. Objet du concours

Le concours a pour objet de promouvoir la créativité des participants en les invitant à réaliser des applications cartographiques, web et/ou mobile, de visualisation interactive de données. Il vise à favoriser la réutilisation et la valorisation des jeux de données diffusés sur le portail opendata de la Région Ile-de-France <http://data.iledefrance.fr> combinés à d'autres sources de données ouvertes et de contenus libres de droits.

La Fonderie souhaite intégrer les meilleures applications soumises par les participants sur la page « Résultats » du Site Internet du Concours, sur le portail opendata de la Région Ile-de-France en tant que références de réutilisation de certains jeux de données, et sur les différents supports de communication des Partenaires du Concours.

4. Dates du concours et calendrier des événements associés

Le concours « Cartoviz » se déroule du 11 mars 2014 au 11 avril 2014, date de la Finale réunissant les Participants ayant soumis les meilleures applications sélectionnées par le Jury.

La soumission des applications commence à 00:01 à la date du 11 mars 2014 et se termine à 23:59 à la date du 6 avril 2014.

Une première évaluation des applications par le Jury a lieu le 7 avril 2014 afin d'établir une sélection des 8 meilleures d'entre elles et d'inviter les Participants porteurs de ces applications à venir les présenter en public au cours de la Finale. La notification et l'invitation des participants à la Finale est envoyée par email au plus tard le 8 avril 2014.

Au cours de la Finale, qui a lieu le 11 avril 2014 à l'IAU (Paris), les Participants porteurs assurent une présentation publique de leur application. Après la présentation des 8 applications finalistes, le Jury délibère à huis-clos afin de désigner les 3 applications victorieuses. Après délibération, les Participants porteurs des applications classées 1^{ère} (Cartoviz d'Or), 2^{ème} (Cartoviz d'Argent) et 3^{ème} (Cartoviz de Bronze) se voient remettre les Prix associés à leur classement.

La présentation publique d'une application retenue pour la Finale est obligatoire. En cas de non-respect de cette obligation, l'application sera disqualifiée.

Pour informer, favoriser la rencontre entre les Participants et faciliter la constitution d'équipes, pour stimuler la créativité et partager des savoirs techniques, deux événements sont proposés pendant la durée du Concours (la participation à ces événements est facultative, non-obligatoire pour la participation au concours lui-même) :

- Une soirée de lancement du Concours a lieu le 11 mars 2014 à l'IAU (Paris)
- Une journée d'ateliers techniques a lieu le 18 mars 2014 à Simphon (Montreuil)

Les formulaires d'inscription et les programmes respectifs de ces deux événements sont accessibles en ligne à partir du site internet du concours <http://cartoviz.lafonderie-idf.fr>

5. Conditions de participation au Concours

Aucun achat n'est nécessaire pour pouvoir participer au Concours, hors les frais de connexion à Internet qui ne seront pas pris en charge par La Fonderie.

Les Participants formeront des équipes composées au minimum d'un seul Participant, et au maximum de huit Participants (ci-après une « Equipe »).

Chaque Equipe devra, avant le 6 avril 2014 à 23:59 :

- Réaliser la meilleure application possible, l'héberger par ses propres moyens et fournir un lien d'accès en ligne pour son évaluation;
- Remplir et envoyer via formulaire électronique le dossier d'inscription disponible sur le site internet du concours <http://cartoviz.lafonderie-idf.fr>

Toute application n'ayant pas été soumise conformément aux règles définies ci-dessus ne pourra pas être admise à concourir. Tout dossier d'inscription illisible, incomplet, portant des indications d'identités ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les Participants. Aucune participation ne sera acceptée après la date du 6 avril 2014, 23h59 heure locale France Métropolitaine. Les frais inhérents à toute participation d'un Concours en ligne se déroulant en France sont à la charge exclusive du participant. Ainsi, les coûts liés à une connexion Internet nécessaire à la participation, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette

liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par Participants. De même, les gagnants du Concours n'auront droit à aucune prise en charge des frais de participation au Concours.

6. Garanties

Les Participants au Concours garantissent que l'Application soumise:

- est une œuvre originale de l'équipe participante;
- ne contient aucune marque, ni aucun logo ou élément couvert par le droit d'auteur et qui n'appartiendrait pas aux Participants ou qui serait utilisé sans autorisation ou qui, autrement, enfreindrait les droits de tout tiers, incluant notamment les droits d'auteur, les marques, brevets, secrets d'affaires, logos, droits provenant de contrats ou de licences, droits de publicité ou relatifs à la vie privée, droits moraux ou tous autres droits de propriété intellectuelle;
- ne fait pas l'objet d'un contrat avec un tiers, et que La Fonderie n'aura pas à payer de frais à toute personne ou entité en raison de l'utilisation ou de l'exploitation de l'Application ou tout autre droit lié à l'Application;
- ne contient aucune diffamation, représentation, remarque outrageante ou tout autre contenu qui pourrait porter atteinte au nom, à l'honneur ou à la réputation de La Fonderie ou de tout autre personne;
- ne contient aucun contenu à caractère pornographique ou sexuel, ou contenu à caractère haineux de quelque façon que ce soit (incluant notamment la discrimination basée sur la race, le sexe...), ni contenu faisant la promotion de la violence ou de blessures à l'égard de toute être vivant ou tout autre contenu offensif, obscène ou inapproprié;
- ne contient aucune menace ou aucun contenu visant à intimider, harceler, ou malmenier la vie privée d'une personne;
- ne porte pas d'atteinte aux lois applicables ou ne comporte pas de contenu qui encouragerait un comportement illégal.

7. Evaluation des Applications

Toutes les Applications envoyées à La Fonderie pendant la phase de soumission seront vérifiées par La Fonderie qui s'assurera qu'elles sont éligibles au Concours et qu'elles respectent le présent Règlement du Concours.

Le 7 avril 2014 (sélection des 8 applications finalistes) et le 11 avril 2014 (sélection des 3 applications victorieuses), un jury indépendant et souverain composé de personnalités qualifiées (professionnels de l'information géographique et de la cartographie, du design et de l'architecture d'information, du développement web et mobile, du traitement et de la représentation des données) évalue les applications de manière discrétionnaire, en fonction des aspects « originalité et caractère innovant », « valeur d'usage », « graphisme et design d'interface », « fiabilité technique et fonctionnelle ». Les décisions du Jury sont définitives et sans recours.

Tout membre du Jury ayant un lien juridique ou d'affaires avec un participant devra s'abstenir de délibérer et d'évaluer l'application concernée.

La composition définitive du Jury sera rendue publique sur le site internet du concours au plus tard 7 jours avant la date de clôture des soumissions. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du Jury, l'Organisateur procédera au remplacement du ou des membres absent(s).

8. Critères d'admissibilité/éligibilité

Les critères d'admissibilité d'une Application sont définis comme suit. L'Application doit :

- Être une application cartographique, web et/ou mobile, de visualisation interactive de données
- Utiliser a minima un jeu de données provenant du portail opendata de la Région Ile-de-France
- Couvrir l'intégralité ou une partie significative du territoire de la Région Ile-de-France (a minima l'échelle d'un département)
- Rester en ligne et pertinente jusqu'à, au minimum, le 31 décembre 2014
- Être, par défaut, en langue française
- Être portée par une équipe comportant entre 1 et 8 personne(s)

9. Disqualification d'un candidat inscrit

Un participant ou une équipe de participants pourra être disqualifié pour toute violation avérée du présent Règlement. Un Participant inscrit pourra être disqualifié durant n'importe quelle phase du Concours, même s'il est déjà désigné gagnant, dès la découverte de tout type d'acte de falsification et/ou de tricherie, qu'il en soit l'auteur et/ou le complice.

En cas de disqualification, La Fonderie invalide la participation du Participant inscrit contrevenant. Ce dernier est déclaré disqualifié par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours. Si la disqualification concernait un participant inscrit qui s'est vu décerner un prix, le participant disqualifié s'engage à restituer intégralement le prix à La Fonderie.

10. Gagnants

Au cours de la phase d'évaluation des applications par le Jury décrite à l'article 7 ci-dessus, 8 applications, dites « applications finalistes » seront sélectionnées pour la Finale et 3 applications, dites « applications victorieuses » seront sélectionnées par le jury pour recevoir les prix décrits à l'article 11 ci-dessous.

Les participants porteurs des « applications finalistes » seront informés par email, à l'adresse à partir de laquelle ils se sont inscrits au Concours. Pour prétendre à devenir des « applications victorieuses », les participants porteurs des « applications finalistes » ont l'obligation de présenter publiquement leur réalisation au cours de la Finale.

11. Prix

Les participants porteurs des 3 applications victorieuses selon le Jury, gagnent en fonction du classement final :

- Application classée 1^{ère} - Trophée Cartoviz d'Or et un chèque d'une valeur de 5 000 euros
- Application classée 2^{ème} - Trophée Cartoviz d'Argent et un chèque d'une valeur de 3 000 euros
- Application classée 3^{ème} - Trophée Cartoviz de Bronze et un chèque d'une valeur de 2 000 euros

12. Attribution des récompenses

Les participants porteurs des applications finalistes sont notifiés par courrier électronique au plus tard dans la journée du 8 avril 2011 afin de leur permettre d'assurer une présence effective au cours de la Finale. Pour les participants porteurs d'une application déclarée victorieuse, une pièce d'identité sera requise pour la délivrance des prix. L'organisateur se réserve le droit de refuser la remise du prix si l'intéressé ne peut présenter une pièce d'identité. Les frais de déplacement à la Finale (y compris, notamment, les taxes, repas, boissons, transports, frais d'hôtel, frais de service, etc.) sont à la charge exclusive des participants.

13. Promotion et communication

La Fonderie est seule compétente pour la publication des résultats.

Toutes les applications soumises au concours, et en particulier les applications finalistes et les applications victorieuses, seront mises en avant sur la page « Résultats » du Site Internet du Concours, sur le portail opendata de la Région Ile-de-France en tant que références de réutilisation de certains jeux de données, et sur les différents supports de communication de l'Organisateur et des Partenaires du Concours.

Les participants renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de la mise en avant de leurs applications.

14. Propriété intellectuelle

En soumettant leur projet à la participation au Concours, les Participants garantissent :

- Qu'ils sont titulaires de tous les droits portant tout texte, image, photographie, et tout autre contenu graphique inclut dans le projet ; ou bien que le titulaire de ces droits les a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du Concours.

- Que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

- Qu'ils sont seuls propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux applications développées dans le cadre du Concours et qu'ils n'ont pas consenti ou pris d'engagement de consentir de droits à des tiers sur les applications développées dans le cadre du concours. Dans ce cadre, les Participants s'engagent à fournir à première demande à l'organisateur tout document attestant de l'autorisation des tiers concernés et/ou de la réalité et consistance de leurs droits (contrat de cession, dépôts probatoires, etc.).

Tout candidat inscrit conserve la titularité des droits de propriété intellectuelle attachés à son application. En participant au présent Concours, il reconnaît en être le titulaire légitime.

Les candidats s'engagent à céder à La Fonderie le droit d'exploitation (non marchande) de reproduction, de représentation, et de diffusion des applications développées dans le cadre du concours. Ces concessions se font à titre gratuit, sans la moindre contrepartie, elles se font inuitu personae, et concernent le monde entier, pour une durée de un an à partir de la date de lancement du concours.

15. Force majeure et responsabilité

La Fonderie se réserve le droit d'exclure certains Participants du Concours, si ces personnes sont soupçonnées d'avoir violé le présent Règlement. La Fonderie n'a aucune obligation d'informer ces personnes des raisons de leur exclusion.

La Fonderie se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Fonderie se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de suspendre, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités à tout moment et sans notification préalable, quelle qu'en soit la raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

De même la responsabilité de La Fonderie ne saurait être engagée au cas où l'accès au Site Internet du Concours et/ou sa consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les Participants. Aucune

réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Fonderie ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés en ligne, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, de défaillance technique ou matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Plus précisément, La Fonderie et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et à leurs données personnelles qui y sont stockées, ainsi que les conséquences qui pourraient en découler.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courriers électroniques ou papier. Plus généralement, l'organisateur ne sera pas tenu pour responsable pour la perte de toute donnée mais aussi en cas de mauvaise réception ou de mal réception des dossiers d'inscription.

La responsabilité de La Fonderie est limitée à l'organisation du Concours. Elle n'est astreinte qu'à une obligation de moyens dans le cadre de l'organisation du Concours. Ainsi, elle s'engage à mobiliser les moyens nécessaires et raisonnables pour organiser le Concours.

Tout candidat inscrit est pleinement responsable des préjudices éventuels qu'il serait amené à causer de manière directe ou indirecte à un autre candidat inscrit, un membre du jury, à l'organisateur ou à un tiers. Le candidat inscrit assume la pleine et entière responsabilité concernant la licéité, l'adéquation et l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers de son application.

16. Utilisation des logiciels

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits d'utilisation des logiciels qu'ils utilisent pour l'élaboration de leur projet pour participer au Concours et garantissent La Fonderie et ses partenaires contre tout recours ou action qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de ce Concours.

17. Données personnelles

En participant au Concours, et dans les limites fixées par la loi, chaque Participant reconnaît et accepte que La Fonderie a le droit et l'autorisation d'utiliser et de partager les informations personnelles du Participant avec des tiers aux fins d'administrer le Concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour ce faire, ils devront envoyer un courrier mentionnant leurs nom et prénom et en y joignant une copie de leur pièce d'identité à La Fonderie, 39 rue de Wattignies, 75012 Paris. La Fonderie s'engage à n'utiliser ces informations nominatives que pour le seul besoin du Concours. La Fonderie s'engage à ne pas divulguer les informations nominatives communiquées par les participants à d'autres que les Partenaires et pour la seule fin de l'organisation du Concours, sauf avec leur autorisation expresse.

18. Utilisation de l'image

Les participants concèdent à La Fonderie un droit de reproduction et de diffusion au public, afin de communiquer sur l'application, notamment par le biais de captures d'écran, à des fins promotionnelles et ce, sur n'importe quel support, connu à la date d'établissement du présent règlement ou développé ultérieurement et pour une durée minimum d'un an. Dans ce cadre le Participant s'engage à signer tout document nécessaire à l'utilisation de son image.

La Fonderie se réserve le droit de publier le nom des équipes gagnantes pour toute publication relative aux résultats du Concours. Tout participant du Concours présent à la Finale reconnaît à La Fonderie pour illustrer cet événement le droit de divulguer au public une image pouvant inclure sa personne.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de son nom, de son image et des images de sa réalisation à des fins promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à La Fonderie, 39 rue de Wattignies, 75012 Paris.

19. Règlement et litiges

La participation au Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent Règlement ou au Concours sera souverainement tranchée et en dernier ressort par La Fonderie.

20. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Saragoussi Chavaudret, Huissier de justice, 33 Galerie Véro-Dodat - 75001 Paris. Il est également possible de consulter, de télécharger et d'imprimer le Règlement sur le Site du Concours: <http://cartoviz.lafonderie-idf.fr>

Toute modification apportée au Règlement par l'Organisateur sera également déposée légalement auprès de la SCP Saragoussi Chavaudret, Huissier de justice, 33 Galerie Véro-Dodat - 75001 Paris. En cas de litige, seule la version déposée du Règlement fait foi. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet du concours.

21. Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

22. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.